



Meung-sur-Loire, le 09 juillet 2025

ARRÊTÉ 204 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DES CHENEVIÈRES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Vincent ECOSSE, de Meung sur Loire (45130), pour effectuer l'élagage d'un arbre, situé sur la propriété en face du n° 8 rue des Chenevières.

Considérant que les travaux d'élagage se déroulent le mardi 22 juillet 2025 de 10h00 à 12h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement entre le n° 8 rue et le n° 16 rue des Chenevières et le long de la propriété en face.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Vincent ECOSSE, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à effectuer l'élagage d'un arbre situé sur la propriété en face du n° 8 rue des Chenevières le mardi 22 juillet 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits entre le n° 8 rue et le n° 16 rue des Chenevières et le long de la propriété en face.

Article 3 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

